

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

1) Le conseil de classe est la réunion des professeurs, de la conseillère principale d'éducation, des deux délégués des élèves et des deux délégués des parents qui en sont les membres permanents. Le chef d'établissement ou son représentant en est le président et le professeur principal, « l'animateur ». Le psychologue éducation nationale, peut y participer.

2) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa **scolarité**. **L'appréciation générale, proposée par le professeur principal et approuvée par le chef d'établissement**, comporte un bilan et des conseils pour progresser. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3) Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève, complétés éventuellement par un membre de l'équipe pédagogique. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

4) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion, de réserve sur toute information concernant les élèves.

5) Il ne sera admis aucune remarque adressée personnellement à un membre de l'équipe pédagogique.

6) Des mentions pourront être décernées en conseil de classe : les encouragements, les compliments, les félicitations et les alertes travail ou/et comportement. Ces alertes proposées par le conseil de classe, ne figureront pas sur le bulletin mais feront l'objet d'un courrier spécifique signé du chef d'établissement.

7) Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :

Encouragements : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, même si les résultats sont moyens, et qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne.

Compliments : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour la quasi-excellence de ses résultats et de son comportement en général.

Félicitations : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement en général.

Alerte pour le manque de travail : adressée à l'élève pour son manque d'efforts se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus.

Alerte pour le comportement : adressée à l'élève pour son attitude en classe nuisant à la bonne marche du cours, des interventions intempestives, des écarts de langage ou de conduite.

Les mises en garde seront systématiquement assorties d'une heure de retenue le soir de 16h30 à 17h30 dans le bureau de la Principale ou de la Conseillère principal d'éducation.

8) Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité, voire de l'excellence, ou à modifier ce qui pose problème. Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles ne seront pas décernées en cas d'avis défavorable exprimé par l'équipe pédagogique pendant le conseil de classe.

9) Les délégués élèves et parents disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves pendant le temps du conseil de classe. Ce tableau récapitulatif ne pourra pas être conservé par les délégués après le conseil de classe.

10) Le Président du Conseil de Classe demandera aux délégués des élèves de sortir de la salle lors de l'examen de leur cas. En ce qui concerne les délégués parents, ils seront invités à sortir de la salle lors de l'étude de cas de leur enfant. Il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil.

11) Les délégués de parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général et sera envoyé au secrétariat pour validation et diffusion.

12) Une synthèse des questions abordées par les délégués élèves et les délégués parents sera traitée ultérieurement par les instances spécifiques lorsque la question ne relèvera pas directement des questions pédagogiques.